



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2018-2019

Note du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 2 de la section IV de sa résolution [60/248](#), l'Assemblée générale a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subventions pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du Statut de l'Institut (voir résolution [39/148](#) H de l'Assemblée générale, annexe, art. VIII, par. 3) et de la résolution [70/69](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/70/186](#)), l'Assemblée est invitée à approuver l'octroi à l'UNIDIR d'une subvention d'un montant de 2 074 700 dollars, à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019. Le montant correspondant est inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/6 \(Sect. 4\)](#) et Corr.1).

L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur les paragraphes 38 à 40 du rapport du Secrétaire général concernant les activités du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/72/185](#)).

* [A/72/150](#).



1. La présente note est soumise à l'Assemblée générale dans le cadre de son examen de la demande d'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) d'une subvention, à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2018-2019.
2. Au paragraphe 9 de sa résolution [70/69](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à titre tout à fait exceptionnel, dans le but de garantir la pérennité de l'Institut mais sans que cela ne crée de précédent, un plan de financement tenant compte des ressources additionnelles préconisées dans le rapport le plus récent du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/70/186](#)). Elle l'a également prié de faire effectuer une évaluation par une tierce partie indépendante chargée d'établir un rapport sur ce que sera l'UNIDIR de demain d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel et de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables permettant à l'Institut de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs au-delà de l'exercice biennal 2018-2019, et de lui faire rapport à cet égard à sa soixante-treizième session en tenant compte de l'évaluation en question.
3. Comme indiqué par le Secrétariat au moment de l'adoption de la résolution [70/69](#), une évaluation interne des besoins institutionnels en effectifs incompressibles de l'UNIDIR a été réalisée en 2016 afin de déterminer comment les recommandations du Conseil consultatif sur le désarmement seraient prises en compte dans la proposition du Secrétaire général. Selon la conclusion de l'évaluation, la composante institutionnelle essentielle de l'UNIDIR devait compter au moins quatre postes (voir [A/72/154](#)). Plus précisément, il a été conclu que les effectifs de base de l'UNIDIR devraient être composés comme suit : un directeur (D-2), un chef des opérations (P-5), un spécialiste des finances et du budget (P-3) et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)].
4. À sa soixante-huitième session, tenue à New York du 28 au 30 juin 2017, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, a approuvé, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale, le rapport du Directeur de l'Institut sur les activités de cet organisme durant la période de janvier à décembre 2016 ainsi que le projet de programme de travail et le plan de financement pour 2017 et 2018 (voir [A/72/185](#)). Les informations financières présentées dans les annexes au présent rapport sont conformes à celles qui ont été publiées dans le rapport du Directeur.
5. À la même séance, le Conseil a examiné la question de l'octroi, à l'Institut, d'une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU et vivement recommandé qu'elle soit approuvée (voir [A/72/185](#), par. 38). Il a appuyé énergiquement une augmentation ponctuelle de la subvention imputée sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/69](#). Il a noté que ladite résolution avait été adoptée par consensus.
6. Le Conseil a rappelé que selon lui, la structure institutionnelle de l'UNIDIR devrait comporter au moins cinq postes (voir [A/72/185](#), par. 39). Il est d'avis que pour assurer la viabilité opérationnelle et l'indépendance de l'Institut, le montant de la subvention annuelle devrait être augmenté de manière à couvrir l'ensemble des coûts de personnel, y compris le poste de chef de la recherche, ce qui permettrait de renforcer encore la conception et l'intégrité des travaux de recherche.
7. Il a également déclaré attendre avec intérêt l'évaluation de l'UNIDIR, qui devrait être effectuée par une tierce partie indépendante au début de 2018 et qui donnerait lieu à un rapport du Secrétaire général, et souligné que la structure de

financement stable et durable de l'Institut ainsi que son modèle opérationnel, présentés dans le rapport du Secrétaire général, devaient respecter le mandat et les objectifs de l'Institut, tels qu'ils sont prévus dans le statut de l'Institut (voir [A/72/185](#), par. 40).

8. Un montant de 2 074 700 dollars, y compris le plan de financement à titre tout à fait exceptionnel dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus pour la subvention octroyée par l'Organisation des Nations Unies à l'UNIDIR pour 2018-2019, est inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant ([A/72/6 \(Sect. 4\)](#) et Corr.1). Il sera ultérieurement actualisé conformément aux procédures établies en application de la résolution [71/274](#) de l'Assemblée générale.

9. Le montant de 2 074 700 millions de dollars comprend 1 774 700 dollars destinés à financer les besoins institutionnels incompressibles en effectifs de l'UNIDIR et un montant de 300 000 dollars au titre de la réalisation d'une évaluation par une tierce partie indépendante chargée d'établir un rapport sur ce que sera l'Institut de demain d'un point de vue structurel, financier, administratif et opérationnel et de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables permettant à l'Institut de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs au-delà de l'exercice biennal 2018-2019, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/69](#). Les ressources consacrées à l'évaluation susmentionnée seront gérées par le Bureau des affaires de désarmement, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève.

10. À la section IV de la résolution [44/201 B](#) de l'Assemblée générale intitulée « Subvention, prélevée sur le budget ordinaire, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » le Secrétaire général a été prié de rendre compte à l'Assemblée tous les ans de la situation de l'Institut. En l'occurrence, la situation financière actualisée de l'Institut exposée de façon détaillée dans les annexes I et II de la présente note, peut se résumer comme suit :

a) Le montant total des produits pour 2017 est estimé à 3 577 000 millions de dollars provenant des sources suivantes : contributions volontaires (3 120 000 dollars); revenus des placements (11 000 dollars); autres produits (18 000 dollars); autres transferts et allocations (428 000 dollars), y compris la partie de la subvention à imputer sur le budget ordinaire des Nations Unies en 2017. Le montant total des produits pour 2018 est estimé à 3 490 000 millions de dollars provenant des sources suivantes : contributions volontaires (3 016 000 dollars); revenus des placements (16 000 dollars) ; autres produits (24 000 dollars); autres transferts et allocations (434 000 dollars), y compris la partie de la subvention pour 2018 prélevée sur le budget ordinaire des Nations Unies¹. On estime également que, sur le montant total des produits, quelque 85 % seraient consacrés au financement de projets spéciaux et les 15 % restants à d'autres fins, y compris des frais d'administration;

b) Pour 2017, le montant estimatif total des dépenses s'élève à 2 531 500 dollars, dont 119 000 dollars pour les dépenses d'appui au programme. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2018 s'élève à 2 422 000 dollars, dont 106 000 dollars pour les dépenses d'appui aux programmes;

c) Les excédents ou fonds à la fin de 2017 et de 2018 sont estimés à 1 046 000 dollars et 1 068 000 dollars, respectivement. Ces excédents ou fonds

¹ Il convient de noter que le montant de 434 000 dollars prévu à la rubrique « Autres transferts et allocations » ne prend pas en compte l'augmentation de la subvention dont l'octroi est proposé à l'UNIDIR, à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU. Le montant annuel, augmentation comprise, s'élève à 1 007 500 dollars pour 2018.

seront engagés conformément aux accords conclus avec les donateurs et aux exigences des Nations Unies.

11. Les prévisions de produits provenant des contributions volontaires, ventilées par pays, ne sont pas présentées dans la présente note. Cette disposition est conforme au rapport du Directeur de l'Institut sur les activités de l'Institut pour la période allant de janvier à décembre 2016 et ainsi qu'au projet de programme de travail et au plan financier pour 2017 et 2018, selon lesquels les estimations de recettes et de dépenses sont une moyenne des trois années précédentes pour 2017 et des quatre années précédentes pour 2018, majorée d'une d'augmentation prévue de 1 % (voir [A/72/154](#), annexe III). En l'absence d'engagements financiers convenus, on ne peut présenter à l'avance des estimations de recettes détaillées par pays.

12. On se rappellera que l'Assemblée générale, dans sa résolution [60/248](#), a fait sienne la proposition tendant à ce que les demandes de subventions pour l'Institut lui soient soumises tous les deux ans, pour examen et approbation, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal pertinent. En outre, comme indiqué au paragraphe 2, l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/69](#), a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, une proposition de financement tenant compte des ressources supplémentaires à la lumière des recommandations du Comité consultatif pour les questions de désarmement.

13. En conséquence, l'Assemblée générale est invitée à approuver l'octroi à l'UNIDIR d'une subvention d'un montant de 2 074 700 dollars (avant actualisation des coûts), à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 2018-2019, le montant correspondant ayant été inscrit au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Annexe I

Produits et charges effectifs pour 2015, 2016 et le premier trimestre de 2017^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	2015	2016	Premier trimestre de 2017
Produits			
Contributions volontaires ^b	2 403	2 778	63
Revenus des placements	11	27	15
Autres transferts et allocations	524	440	278
Produits divers	30	37	3
Total des produits	2 968	3 282	359
Charges			
A. Frais directs d'administration			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	1 427 ^c	1 193 ^d	274 ^e
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	176	576 ^f	163 ^g
Subventions et autres transferts	39	0	0
Fournitures et consommables	0	1	0
Voyages	101	216	59
Frais de fonctionnement divers	213	95	39
Charges diverses	8	20	1
Total partiel	1 964	2 101	536
B. Appui au programme et charges au prorata	110	79	28
Total des charges (A+B)	2 074	2 180	564
Excédent/(déficit) sur l'année^h	894	1 102	(205)

^a Chiffres extraits de l'état des résultats financiers de l'UNIDIR pour les années 2015 et 2016, qui a été établi conformément aux normes IPSAS.

^b Les contributions sont comptabilisées dans l'année où l'engagement est signé, pour l'année en cours ainsi que pour les années à venir.

^c Les charges relatives au personnel institutionnel s'élèvent à 996 438 dollars pour 2015.

^d Les charges relatives au personnel institutionnel s'élèvent à 1 079 890 dollars pour 2016.

^e Les charges relatives au personnel institutionnel s'élèvent à 244 399 dollars pour le premier trimestre de 2017.

^f Sur ce montant, les frais de voyage des consultants s'élèvent à 31 951 dollars.

^g Sur ce montant, les frais de voyage des consultants s'élèvent à 15 671 dollars.

^h Les dates où les donateurs versent des fonds ainsi que les périodes où les activités et projets concernés de l'UNIDIR sont mis en œuvre ont une incidence sur ce chiffre à la fin de l'année.

Annexe II

Montant estimatif des ressources nécessaires pour 2017 et 2018^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	2017 (prévisions) (1)	2018 (estimation) (2)	Augmentation/ (diminution) (2-1)
Produits			
Contributions volontaires	3 120	3 016	(104)
Revenus des placements	11	16	5
Autres transferts et allocations ^b	428	434	6
Produits divers	18	24	6
Total des produits	3 577	3 490	(87)
Charges			
A. Frais directs d'administration			
Traitements, indemnités et prestations	1 759	1 574	(185)
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	213	337	124
Subventions et autres transferts	60	40	(20)
Fournitures et consommables	3	2	(1)
Voyages	112	147	35
Frais de fonctionnement divers	253	201	(52)
Charges diverses	12	15	3
Total partiel	2 412	2 316	(96)
B. Appui au programme et charges au prorata	119	106	(13)
Total des charges (A+B)	2 531	2 422	(109)
Excédent/(déficit) sur l'année^c	1 046	1 068	22

^a Les projections pour 2017 et 2018 ont été calculées sur la base de la moyenne des années 2014, 2015 et 2016, majorée de 1 %.

^b Conformément à la résolution 70/69 de l'Assemblée générale, il est demandé au Secrétaire général, pour l'exercice biennal 2018-2019, d'approuver une augmentation de la subvention imputée sur le budget ordinaire d'un montant de 1 524 700 dollars, mesure prise à titre exceptionnel afin de garantir la pérennité de l'Institut. Cette somme vient s'ajouter à la subvention annuelle (et aux autres transferts et allocations) prévue pour l'UNIDIR en 2018. L'augmentation comprend une somme destinée à financer le personnel institutionnel essentiel et un montant de 300 000 dollars pour une évaluation qui doit être effectuée par une tierce partie indépendante. Les ressources destinées à l'évaluation seront gérées par le Bureau des affaires de désarmement, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève [voir A/72/6 (Sect. 4)].

^c Les dates auxquelles les donateurs versent des fonds ainsi que les périodes pendant lesquelles les activités et projets concernés de l'UNIDIR sont mis en œuvre ont une incidence sur ce chiffre à la fin de l'année.